

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06/2020

La séance s'est ouverte à 20h00

Date de convocation : 10/06/2020

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. – BLANC Ph. – CARTERON N. – CHATAGNON B. – CHILLET M. – FAYOLLE A - FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – LAURENT M. – MARTIN C. – PITAVAL J.L. – POULAT P. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Excusés : néant

Pouvoirs : néant

Madame ARNAUD Ingrid a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Quentin MERLEY a été invité afin de présenter son bilan de mission de service civique au sein de la mairie portant sur des missions suivantes :

☀ **Jardin participatif à l'ancienne école :**

- Lieu partagé entre structures d'accueil
- Programme et outils pédagogiques
- Aménagement de lieu

☀ **Accompagnement initiatives citoyennes collectives :**

- Permettre la création d'un groupement d'achat
- Actions déchets ménagers sur la commune
- Développement du Fablab/bricolage partagé
- Imaginer un espace ouvert aux initiatives
- Participer à l'élaboration d'une journée citoyenne

La réunion du jour a été ponctuée de :

- De présentations vidéo de l'AMF pour expliquer brièvement les différents points de l'ordre du jour ;
- D'une présentation power point présentant la commune de ST CHRISTO de manière générale ;
- D'intervention d'adjoints afin d'expliquer le rôle des commissions communales dont ils ont la gestion.

Il a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux :

- Un document synthèse des différentes commissions possibles ;
- Un questionnaire à retourner pour le 14 juillet au plus tard afin que chaque élu puisse se positionner sur des thématiques où il a le souhait de s'investir, de découvrir.

DEL2020-06-01 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire a exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

4° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit 1 000 euros ;

6° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

7° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

9° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

10° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DEL2020-06-02 : Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire a exposé que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, M. GUYOT Rémy, en date du 15 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population 1 919 habitants / Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit 3 889.40 € au 1^{er} janvier 2020)

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'indemnité de fonctions du Maire, ils ont procédé à un scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité avec effet au **25 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Le taux retenu est de 36 % conformément à l'**annexe à la délibération** :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DEL2020-06-03 : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'indemnité de fonctions aux adjoints, ils procèdent à un scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, à compter du 10 juin 2020,

- de **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en fonction des éléments ci-après,

Population 1 919 habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le taux retenu est de 13 % conformément à l'**annexe à la délibération** :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DEL2020-06-04 : Versement de l'indemnité de fonction au conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'indemnité de fonction au conseiller délégué, ils procèdent à un scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **d'ALLOUER**, avec effet au 10 juin 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Jean-Luc PITAVAL, conseiller municipal délégué à la vie associative sportive et équipements sportifs, par arrêté municipal en date du 10 juin 2020.

Et ce au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 350.05 € à la date du 10 juin 2020 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 4 200.06 €. Cette indemnité sera versée mensuellement :

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU ANNEXE à la délibération du 15/06/2020

Indemnités allouées au Maire et aux Adjoints

Indemnité de fonction brute mensuelle **du maire**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2020 : 3 889,40 €)

Population	Taux maxi (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	51,6	2 006,93	36	1 400,18

Indemnité de fonction brute mensuelle **des adjoints**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2020 : 3 889,40 €)

Population	Taux maxi (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	19,8	770,10	13	505,07

Indemnité de fonction brute mensuelle du **conseiller délégué**

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2020 : 3 889,40 €)

Population	Taux maxi (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	Pas de plafond doit entrer dans l'enveloppe		9	350,05

DEL2020-06-05 : Exonération loyer fleuriste dans le cadre de la situation exceptionnelle liée au COVID 19

Monsieur le Maire a fait état des différents loyers perçus par la commune sur différents budgets.

Il a fait part de la demande d'exonération de loyer de la fleuriste, nouvellement installée sur la commune compte tenu de la fermeture imposée de son magasin lors de la période du COVID 19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **A APPROUVE** une exonération de loyers sur deux mois : mars et avril 2020 sur le budget communal ;
- **A AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

DEL2020-06-06 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire a rappelé que le C.C.A.S. est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat (art. R123-10). Leur mandat est renouvelable.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il a précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize (et inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé de fixer à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés, soit douze membres en plus du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

DEL2020-06-07 : Désignation des délégués au Syndicat Entente Rurale – SER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaire et un délégué suppléant de la commune au **Syndicat d'Entente Rurale (SER)**,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de cette commission, ils procèdent à un scrutin à main levée.

Les candidatures proposées ont été les suivantes :

Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Denis VIRISSEL se portent candidats en tant que titulaires,
Christophe STARON se porte candidat en tant que suppléant.

Ont obtenu :

En tant que titulaires :

- Marcel CHILLET : 19 (dix-neuf voix)
- Pascal FAYOLLE : 19 (dix-neuf voix)
- Denis VIRISSEL : 19 (dix-neuf voix)

En tant que suppléant :

- Christophe STARON : 19 (dix-neuf voix)

Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Denis VIRISSEL ont été proclamés délégués titulaires,
et, Christophe STARON a été proclamé délégué suppléant.

DEL2020-06-08 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunale à vocation unique – SIVU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaire et deux délégués suppléant de la commune au **Syndicat à vocation unique (SIVU) – Piscine**.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de ce Syndicat, ils procèdent à un scrutin à main levée.

Les candidatures proposées ont été les suivantes :

Ingrid ARNAUD et Jean-Luc PITAVALL se portent candidats en tant que titulaires,
Rosalie BAZIN et Marie-Alice GUINAND se portent candidat en tant que suppléants.

Ont obtenu :

En tant que titulaires :

- Ingrid ARNAUD : 19 (dix-neuf voix)
- Jean-Luc PITAVAL : 19 (dix-neuf voix)

En tant que suppléants :

- Rosalie BAZIN : 19 (dix-neuf voix)
- Marie-Alice GUINAND : 19 (dix-neuf voix)

Ingrid ARNAUD et Jean-Luc PITAVAL ont été proclamés délégués titulaires, et, Rosalie BAZIN et Marie-Alice GUINAND ont été proclamé délégués suppléants.

DEL2020-06-09 : Désignation des délégués au SIEL : Syndicat intercommunal d'électricité de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au syndicat intercommunal d'électricité de la Loire (SIEL).

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Les membres du Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de ce Syndicat, ils procèdent à un scrutin à main levée.

La candidature proposée a été la suivante :
Philippe BLANC

A obtenu :

En tant que titulaire :

- Philippe BLANC : 19 (dix-neuf voix)

Le suppléant sera nommé lors de la prochaine rencontre le 20 juillet 2020.

Philippe BLANC a été proclamé délégué titulaire.

AUTRES POINTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE PRISE DE DELIBERATION

Le tirage au sort des jurés d'assise comme chaque année a été effectué en présence d'élus :

- Jean-Luc PITAVAL
- Pascal FAYOLLE
- Nathalie CARTERON

Via l'outil du logiciel BERGER LEVRAULT.

Ont été tirés au sort :

- Mme GUYOT épouse THOLLET Antonia
- M. BESSON Patrice
- M. ROS Frédéric

qui recevront un courrier très prochainement les informant et afin de se présenter en mairie pour compléter une fiche de renseignements et permettre

ainsi d'établir la liste qui devra être transmise à la PREFECTURE DE LA LOIRE avant le 15 juillet 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Un état d'avancement des travaux relatifs au programme voirie a été fait. Un point budgétaire sera fait avec les services de SAINT-ETIENNE METROPOLE afin de définir l'enveloppe restante et de travailler en commission voirie afin de faire des propositions de voies à goudronner qui seraient alors réalisées courant septembre.
- Un courrier d'un groupe d'agriculteurs écologiques a été lu par le Maire. Il convient de réunir des éléments en amont d'une rencontre avec ces agriculteurs et ensuite de statuer courant septembre sur les exonérations possibles ou non d'être allouées sur la taxe foncière non-bâti.
- Dans le cadre du Dauphiné Libéré qui aura lieu le 12 août à ST CHRISTO EN JAREZ, une rencontre aura lieu avec toutes les associations et les commerçants afin de définir le programme de la journée et de travailler sur les animations possibles. Toute personne qui souhaiterait s'investir sur la journée peut se faire connaître en mairie.

AGENDA

Une prochaine date de conseil municipal a été fixée au lundi 20 juillet 2020 à 20h00.

La séance a été levée à 23h45



Affiché le 17 juin 2020

Le Maire,

R. GUYOT